

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre à 20H30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Madame BACHE Christine, Monsieur GAUCHER Alain, Madame BOKSEBELD Virginie, Madame DEGRIS Monique, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GRISVARD Joël, Madame DE PRA Catherine, Monsieur LANOIS Vincent, Madame BERTIN Sabine, Madame PAUL Delphine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame LANG Emmanuelle, Madame PINTAURI Angélique, Monsieur HUSSON Anthony et Monsieur HONORE Samuel.

Absent avec pouvoir : Monsieur HENRY Christophe donne pouvoir à Monsieur GENTER Bernard

Absent sans pouvoir: Monsieur LHERITIER Jean-Paul

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BACHE Christine a été élue **secrétaire**.

Le Maire certifie avoir transmis au contrôle de légalité le 19/12/2014 et affiché le compte-rendu de cette séance le 22/12/2014

Date de convocation : 10 décembre 2014 (modifiée le 12 décembre 2014)

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2014
- Décision modificative du budget communal
- Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune
- Création d'une régie de recettes pour le produit des locations des salles communales
- Modification de la tarification de l'occupation du domaine public
- Modification de la tarification et du règlement pour la location de la salle CUGNOT
- Modification du règlement pour la location de la salle JEAN-LOUIS GILBERT
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- Acquisition d'un bien immobilier cadastré BH493 sis 5 ruelle des écoles
- Acquisition d'un bien immobilier cadastré BH10 sis 8 rue des Ormes
- Définition des modalités de mise à disposition du Public pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- Autorisation pour la signature de convention de servitudes avec ERDF pour la parcelle cadastrée E318
- Décisions prises en vertu de l'article L2221-22 du CGCT
- Affaires diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2014

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est adopté à l'unanimité

Délibération n° 14-90 : Décision modificative n°2 du budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de la commune de l'exercice 2014, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Fonctionnement	65	6542	Créances éteintes	6 000,00
Dépenses	Investissement	20	2051	Concessions et droits similaires	1 500,00
Dépenses	Investissement	20	202	Frais, documents d'urbanisme, numérisation cadastre	8 000,00
Dépenses	Investissement	21	2152	Installation de voirie	3 000,00
Dépenses	Investissement	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00
Dépenses	Investissement	21	2138	Autres constructions	20 000,00
Total					40 000,00

CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Fonctionnement	011	61522	Bâtiments	-6 000,00
Dépenses	Investissement	21	2116	Cimetières	-16 000,00
Dépenses	Investissement	21	2184	Mobilier	-18 000,00
Total					-40 000,00

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 14-91 : Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame la Trésorière nous demande de présenter des titres à admettre en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en espèce de créances pour lesquelles la Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. En effet, suite à une procédure de surendettement, une ordonnance du tribunal d'Instance a décidé de l'effacement des dettes de la personne concernée Le montant total des titres à admettre en non-valeur est de 5 110.35 € et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Délibération n° 14-91 : Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune (suite)

BUDGET	N° DE TITRE	MONTANT
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	Titre 58/2010	480.00
	Titre 70/2010	480.00
	Titre 93/2010	480.00
	Titre 107/2010	480.00
	Titre 136/2010	480.00
	Titre 164/2010	480.00
	Titre 193/2010	480.00
	Titre 207/2010	480.00
	Titre 268/2010	372.96
	Titre 103/2011	139.13
	Titre 104/2011	139.13
	Titre 105/2011	139.13
	Titre 106/2011	480.00
	TOTAL	5 110.35

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget concerné.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors de la décision modificative n°2 du Budget de la Commune.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 18	- prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.
Pour : 18	- autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatif
Contre : 0	affaire
Abstention : 0	

Délibération n°14-92 : Création d'une régie de recettes pour le produit des locations des salles communales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'encaisser régulièrement le produit des locations des salles municipales et qu'à ce titre, il est indispensable d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de celui-ci. Elle précise que les tarifs de ces salles sont fixés par délibération de l'assemblée.

Le Maire informe que deux actes devront être pris après avoir reçu l'avis conforme du comptable de VAUCOULEURS-VOID-VACON, à savoir :

- L'acte constitutif de la régie de recette qui doit énumérer explicitement et limitativement :
 - l'ensemble des recettes que le régisseur est amené à régler ou à encaisser ;
 - l'ensemble des moyens de paiement ou d'encaissement que le régisseur pourra utiliser.
- L'acte de nomination du régisseur titulaire et suppléant

Madame le Maire soumet au vote la proposition de création de la régie pour la location des salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

- Valide la création de la régie pour le produit des locations des salles communales
- Décide de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre l'acte constitutif de la création de la régie ainsi que l'acte de nomination du régisseur titulaire et suppléant

Délibération n°14-93 : Modification de la tarification de l'occupation du domaine public

1. Droit de place

Le Conseil Municipal a institué par délibération en date du 26/02/2002 les tarifs communaux des droits de place à la journée et demi-journée pour les commerçants ambulants qui assurent régulièrement une vente au déballage sur la commune.

Depuis 2011, le tarif appliqué est de 25 euros TTC.

Madame le Maire propose de réévaluer le montant du droit de place et propose aux membres du conseil de fixer à 30 euros TTC à compter du 1er janvier 2015 le droit de place pour chaque stationnement de vente au déballage à la journée ou demi-journée.

Délibération n°14-93 : Modification de la tarification de l'occupation du domaine public (suite)

2. Droit de place forfaitaire

Le Maire propose de maintenir les tarifs de redevance concernant la fête foraine, et de réévaluer les autres manifestations et les marchands ambulants réguliers, tarifs qui seront applicables dès le 1^{er} janvier 2015.

Elle propose donc que soit appliqué les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

2.1 Fête foraine

<u>Type d'emplacement</u>	TARIFS en euros TTC (Branchement électrique à régler directement par les forains auprès d'EDF)
Stand de nourriture et comestibles divers	10
Pêche aux canards, jeux de pince	5
Jeux d'adresse, tir divers	8
Manèges inférieurs à 100 m ²	30
Manèges supérieurs à 100 m ²	40

2.2 Autres manifestations

<u>Type de Manifestations</u>	TARIFS en euros TTC (avec forfait électrique)
Vente de sapins	110
Cirque	60

2.3. Marchands ambulants réguliers

En ce qui concerne les marchands ambulants qui vendent leurs produits à un rythme hebdomadaire sur l'année (exemple : boucher chaque mercredi, pizzaïolo chaque jeudi), le droit de place forfaitaire annuel est fixé à 110 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, valide ces propositions.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°14-94 : Modification du tarif de location et du règlement intérieur de la salle CUGNOT

Madame le Maire propose de mettre à jour les tarifs de mise à disposition de la salle CUGNOT fixés par la délibération du 23/11/2005 destinés à couvrir les frais d'occupation pour le rez-de-chaussée et le premier étage et de maintenir la participation pour chauffage en appliquant à compter des réservations effectuées après le 1^{er} janvier 2015 les tarifs suivants :

1° Location de 48h00 (du samedi 8h au lundi 8h)

- | | |
|------------------------------|-----------|
| - Associations Vidusiennes : | gratuit |
| - Habitants de la commune : | 100 euros |
| - Sociétés : | 155 euros |

2° Location de 24h00 (de 9h à 9h)

- | | |
|------------------------------|-----------|
| - Associations Vidusiennes : | gratuit |
| - Habitants de la commune : | 50 euros |
| - Sociétés : | 100 euros |

3° Location d'une 1/2 journée (réunion ou vin d'honneur)

- | | |
|------------------------------|----------|
| - Associations Vidusiennes : | gratuit |
| - Habitants de la commune : | 35 euros |
| - Sociétés : | 50 euros |

La contribution aux frais de chauffage pour la période du 1^{er} octobre au 15 avril est fixée comme suit : (à l'exception des Associations Vidusiennes qui ne sont pas soumises à cette participation)

- 50 euros pour 48 heures d'occupation
- 30 euros pour 24 heures d'occupation
- 15 euros pour une occupation d'une demi-journée

Madame le Maire propose également la modification du règlement de la salle CUGNOT (dernière modification par délibération du 26/11/2008) en changeant notamment l'article 12 et prévoyant désormais que le chèque de caution ne soit plus demandé et qu'il soit remplacé par l'émission d'un titre de paiement afin de permettre le remboursement des dégradations occasionnées par l'occupant.

Le Maire sera donc autorisé à émettre un titre de paiement à l'occupant en cas de constatation de dégradations sur présentation d'un mémoire de frais (établi sur devis ou facture en incluant éventuellement le cout d'intervention du personnel du service technique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, valide ces propositions.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°14-95 : Modification du règlement intérieur de la salle Jean-Louis GILBERT

Madame le Maire propose la modification du règlement intérieur de la salle Jean-Louis GILBERT adopté le 21 octobre 2004 en changeant notamment les articles 16 et 17 (relatifs respectivement à la caution et aux dégradations) : les chèques de caution ne sont plus demandés et dorénavant, un titre de paiement sera émis afin de permettre le remboursement des dégradations occasionnées par l'occupant.

Madame le Maire sera donc autorisée à émettre, en cas de constatation de dégradations, un titre de paiement à l'occupant sur présentation d'un mémoire de frais (établi sur devis ou facture en incluant éventuellement le coût d'intervention du personnel du service technique).

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, valide ces propositions de modification du règlement intérieur de la salle JEAN-LOUIS GILBERT.

Délibération n°14-96 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent part en retraite à compter du 1^{er} avril prochain et que pour pallier à son absence, il convient de prévoir à compter du 12 janvier 2015 la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Madame le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 12 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 12 janvier 2015,
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget général,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération n°14-97 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 493 sis 5 ruelle des Ecoles

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1211,1 et L 1212-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant la parcelle sise au 5 ruelle des Ecoles, d'une superficie de 324 m², cadastré BH493, composé d'une maison d'une surface au sol d'environ 85 m², d'une maison de jardin d'une superficie d'environ 33m² et d'un jardin d'environ 205 m²,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article 5 du décret visé,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition afin de créer une quinzaine de places de parking pour faciliter l'accès des parents emmenant leurs enfants à l'école primaire, aux activités périscolaires ainsi qu'à la crèche,

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que le service des Domaines a rendu un avis le 28 novembre 2014 estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 88 000 euros,

Madame le Maire, après en avoir discuté avec les adjoints, propose un prix d'achat pour cette parcelle de 83 000 euros, frais d'agence inclus, ce qui correspond à la valeur actuelle de l'immeuble dont l'état général est médiocre. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà proposé en septembre 2013 un prix d'achat de ce bien à 80 000 euros, refusé par les vendeurs qui en souhaitaient 90 000 euros. Le Conseil avait décidé en novembre 2013 de ne pas faire d'offre d'achat à ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 493 sise au 5 ruelle des Ecoles moyennant 83 000 euros, frais d'agence inclus, hors frais notariés qui seront à la charge de la commune
- Autorise le Maire à faire une proposition aux propriétaires à hauteur de ce montant

Délibération n°14-97 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 493 sis 5 ruelle des Ecoles (suite)

- Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié
- Charge Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- Approuve le principe de la transformation de cette maison en places de parking permettant un accès plus facile aux parents emmenant leurs enfants à l'école primaire, aux activités périscolaires et à la crèche.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°14-98 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 10 sis rue des Ormes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1211,1 et L 1212-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivis par les collectivités et organismes publics,

Considérant la parcelle sise au 8 rue des Ormes, d'une superficie de 487 m², cadastré BH 10, composée d'une maison d'habitation et d'un jardin,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article 5 du décret visé,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition afin de pouvoir l'échanger contre la propriété sise 3 ruelle des écoles pour y créer une quinzaine de places de parking pour faciliter l'accès des parents emmenant leurs enfants à l'école primaire, aux activités périscolaires ainsi qu'à la crèche,

Considérant que les propriétaires du bien immobilier sis 3 ruelle des écoles souhaitent un échange afin de conserver un bien dans le bourg,

Délibération n°14-98 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 10 sis rue des Ormes (suite)

Considérant que ce projet ne doit pas être obligatoirement précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat, mais que la Commune a souhaité bénéficier de celui-ci,

Considérant que le service des Domaines a rendu un avis le 28 novembre 2014 estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 45 000 euros,

Madame le Maire, après en avoir discuté avec les adjoints, propose un prix d'achat pour cette parcelle de 45 000 euros, ce qui correspond à la valeur actuelle de l'immeuble. Elle propose l'échange de cette propriété contre la propriété cadastrée BH 172 et BH 173 sise 3 ruelle des Ecoles avec le versement d'une soulte de 5 000 euros pour les propriétaires de cette dernière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 10 sise au 8 rue des Ormes moyennant 45 000 euros, hors frais notariés qui seront à la charge de la commune
- Autorise le Maire à faire une proposition aux propriétaires à hauteur de ce montant
- Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié
- Accepte que cette propriété soit échangée contre la propriété cadastrée BH 172 et BH 173 sise 3 ruelle des Ecoles (pour information, le service des domaines l'a estimé le 28 novembre 2014 à 28 000 euros)
- Approuve le versement de la soulte de 5 000 euros de la part des propriétaires de la parcelle sise 3 ruelle de l'école, confirmé par courrier en date du 15 décembre 2014 de ces derniers. Cette soulte sera payable tous les mois sur un terme maximum de 30 mois. Pour garantir le paiement, une inscription hypothécaire sera prise au profit de la commune.
- Charge Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'échange de ce bien immobilier contre la propriété sise 3 ruelle des écoles,
- Approuve le principe de la transformation de la maison sise 3 ruelle des écoles en places de parking permettant un accès plus facile aux parents emmenant leurs enfants à l'école primaire, aux activités périscolaires et à la crèche,

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°14-99 : Définition des modalités de mise à disposition du Public pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de VOID-VACON approuvé par délibération du 17 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 décembre 2014 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, décide :

- de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification du PLU :
- dit que le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à la disposition du public, pour une durée d'un mois, du lundi 19 janvier au 20 février 2015 inclus, à la mairie de VOID-VACON, 13 rue Notre Dame, 55190 VOID-VACON, aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30).

Pendant cette durée, un registre sera ouvert à la mairie de VOID-VACON pour permettre au public de consigner ses observations.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier de mise à disposition seront consultables sur le site Internet de la Commune

Le projet de modification simplifié du PLU, objet de la présente mise à disposition sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Void-Vacon

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de ces modalités

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°14-100 : Autorisation pour la signature de convention de servitudes avec ERDF pour la parcelle cadastrée E318

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F) a un projet d'alimentation sur la Commune sur la parcelle cadastrée E318 (voirie) dans la Zone Industrielle de la Pelouse à VOID-VACON dont la Commune est propriétaire.

Afin de procéder à ce projet d'alimentation, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec E.R.D.F afin de notamment poser un câble basse tension sur une longueur totale de 63 mètres environ. Madame le Maire présente cette convention à l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à signer ladite convention de servitude avec ERDF sur la parcelle cadastrée E 318 situé ZI de la Pelouse à VOID-VACON.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014

► Marché de service: Prolongation du contrat de maintenance copies du photocopieur de l'école maternelle confié à la société INGECOM pour un coût des 1 000 copies à 7,80 € HT et le remplacement du TONER à 88,00 € HT

► Marché de fourniture: Achat de 30 médailles double face de diamètre 90mm avec écrin bijouterie représentant les grands symboles de la Commune confié à la fonderie d'art MACHERET pour un montant global de 1 650,72 € TTC

► Marché de fourniture: Achat de 50 chaises pour la salle Jean-Louis GILBERT confié à la société SEREM pour un montant global de 1 702,04 € HT

► Marché de service: Signature de la convention de partenariat détaillant les modalités d'intervention et de rémunération du SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) du Conseil Général au SPAC Allégé jusqu'au 31 décembre 2017 pour un forfait fixe de 0,70 € par habitant, soit 1 120 euros annuellement.

► Marché de fourniture: Achat d'un feu d'artifice pour la fête de Saint-Nicolas à la société JSE pour un montant de 1 437,95 € TTC

Séance du 17 décembre 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

► Marché de fourniture: Achat de 2 micro-ordinateurs (pour bureau « cadastre » et bureau du Maire) avec Office 2013 et Publisher 2013 confié à la société INGECOM pour un montant global de 2 494,80 € TTC

► Marché de service: Réinstallation des logiciels JVS On line (population, élection et comptabilité) sur le poste informatique du bureau « cadastre » confiée à la société JVS MAIRISTEM pour un montant de 170,00 € HT

► Marché de service: Mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'école élémentaire du petit ruisseau attribuée au cabinet DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 3 972,00 € HT

► Marché de service: Elaboration du document, évaluation environnementale et reproduction des papiers et des CD pour la modification simplifiée du PLU confiée au cabinet ESPACE & TERRITOIRES pour un montant global de 1 150,00 € HT

► Marché de service: Bornage entre les parcelles cadastrées BH n°283 et 284 confiée au cabinet HERREYE & JULIEN pour des honoraires s'élevant à un montant global de 1 100,00 € HT

► **DECISIONS RELATIVES A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN 2014**

DATE DE RECEPTION	SECTION	PARCELLE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE	CARACTERISTIQUES	DECISION
19/02/2014	BH	127	1 RUE DU MOULIN	435 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
21/03/2014	BD	86-90	LIEU DIT DE MONTSEL	2646 M ²	NON BATI	RENONCIATION
25/03/2014	BB	237	8 RUE DES CÆILLET	862 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
29/04/2014	BB	335	14 IMP DES PRIMEVERES	372 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
12/06/2014	BC	30-31-32-33-191	CHEMIN DU CIMETIERE	3028 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
17/06/2014	BB	339	12 RUE DES VIOLETTES	289 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
24/06/2014	BH	247-248	24 RUE LOUVIERE	842 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
30/06/2014	BW	136	11 LOT LE TILLOTS	752 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
07/07/2014	BH	127-128	RUE DES MOULINS	577 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
01/09/2014	ZH	13	PETIT SEUZY	503 M ²	NON BATI	RENONCIATION
19/09/2014	BB	33	21 RUE MAZELIN	832 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
09/10/2014	BH	507/508	LE BOURG	243 M ²	NON BATI	RENONCIATION
09/10/2014	BH	45	18 RUE PIERRERUE	595 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
14/10/2014	BB	321	20 IMP DES LILAS	432 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
17/10/2014			BEDEL RN4 LA FAVORITE		PARTS	RENONCIATION
30/10/2014	BB	327	17 RUE DES VIOLETTES	320 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
31/10/2014	BB	268	17 RUE DES IRIS	591 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
10/11/2014	BH	72	39 RUE PIERRERUE	308 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
10/11/2014	BH	490/491	36 RUE PIERRERUE	581 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
14/11/2014	BC	77	3 RUE DU VAL DES PRES	703 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION
28/11/2014	BC	30/31/32/33/191	CHEMIN DU CIMETIERE	3028 M ²	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Séance du 17 décembre 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 14-90 : Décision modificative n°2 du budget communal

Délibération n° 14-91 : Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune

Délibération n° 14-92 : Création d'une régie de recettes pour le produit des locations des salles communales

Délibération n° 14-93 : Modification de la tarification de l'occupation du domaine public

Délibération n° 14-94 : Modification du tarif de location et du règlement intérieur de la salle CUGNOT

Délibération n° 14-95 : Modification du règlement intérieur de la salle Jean-Louis GILBERT

Délibération n° 14-96 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet

Délibération n° 14-97 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 493 sis 5 ruelle des Ecoles

Délibération n° 14-98 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 10 sis rue des Ormes

Délibération n° 14-99 : Définition des modalités de mise à disposition du Public pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Délibération n° 14-100 : Autorisation pour la signature de convention de servitudes avec ERDF pour la parcelle cadastrée E318

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Christine BACHE	
Alain GAUCHER	
Virginie BOKSEBELD	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	Absent
Patrice ROUX	
Joël GRISVARD	
Catherine DE PRA	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	Procuration à Bernard GENTER
Sabine BERTIN	
Delphine PAUL	
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	
Angélique PINTAURI	
Anthony HUSSON	
Samuel HONORE	